

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-08

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

**Objet : Demande de subvention DETR 2025- Restauration des anciens remparts**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 05 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme  
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick.

Suite à un diagnostic menée en 2023, concernant l'ensemble de la restauration des murs de remparts et un diagnostic sur l'état des réseaux, il est apparu prioritaire afin d'assurer la stabilité des ouvrages et la pérennité des maçonneries des remparts et des murs de soutènements que des travaux d'urgence et de restauration soient entrepris :

• **Gestion des eaux pluviales en amont des anciens remparts**

- ✕ Mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- ✕ Renouvellement du réseau détérioré, raccordement au réseau

• **Intervention sur les anciens remparts**

- ✕ Étalement d'urgence de la maison d'habitation, à l'aide tirants, afin d'intervenir en toute sécurité sur le mur de remparts se situant en dessous, en l'attente d'une étude complète de confortement de la maison ;
- ✕ Conforter le mur par la mise en œuvre de clous d'ancrages associés à des croix de Saint-André ;
- ✕ Agrafes les fissures ;
- ✕ Dévégétaliser les murs et arases ;
- ✕ Consolider les maçonneries par des coulis de mortiers de chaux ;
- ✕ Reprendre les maçonneries de têtes de murs et couvertines ;
- ✕ Assainir les murs en créant des barbacanes d'évacuation sur 2 rangs, en quinconce (cf. BE IC) ;
- ✕ Nettoyer les parements par micro gommage ;
- ✕ Rejoindre l'ensemble des parements.

Ce diagnostic a été complété d'une étude d'Avis technique sur structure et prescriptions associées de remise en état.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Mise en séparatif et renouvellement du réseau - secteur de la Doue	126 079,00 €
Travaux sur les anciens remparts	156 800,00 €
Études préparatoires - réseau secteur de la doue	30 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	14 591,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>327 470,00 €</b>

Financeurs	Subventions sollicitées	%
DETR 2025	200 000,00 €	61,07 %
Autofinancement	127 470,00 €	
Coût HT	327 470,00 €	

**Le Conseil Municipal :**

Vu la circulaire n°E-2024-30 de la Préfecture du Rhône - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - exercice 2025

Considérant que sont éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités et que lors de la réunion du 20 octobre 2023, la commission départementale d'élus DETR a défini les catégories d'opérations finançables dans le Rhône pour 2025.

L'annexe 2 des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2025 fait mention notamment :

Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes notamment pour : **la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril**

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour présenter ce dossier auprès des service de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Exercice 2024)
- 2) **VALIDE** le projet de plan de financement prévisionnel de ce projet tel que proposé ci-dessus,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



